



PRÉFÈTE DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur - B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze - B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2021-01-08-002
AD n° : 82-2021-102

ARRETE MODIFICATIF
DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)
qui abroge et remplace le précédent en date du 08 septembre 2020
(AP modificatif n° 82-2020-09-08-006 et AD. N° 2020-1322 du 08 septembre 2020)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1^{er} juin 2018, relatifs à la la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par différents arrêtés ;

CONSIDERANT le courriel de « l'UNAFAM/APAJH/TECAP21 » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 16/10/2020, qui informe de la demande d'inversion de suppléants pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT le courriel transmis par « la CPME 82 » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 04/11/2020, qui informe du changement de suppléants pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT le courriel transmis par « l'assurance maladie » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 06/11/2020, qui informe de la désignation de titulaire/suppléant pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT le courriel du conseil départemental reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 17/12/2020, qui informe des représentations du département pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT les propositions de la préfète de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	:	- Madame Colette JALAISE
Suppléants	:	- Monsieur Denis ROGER
		- Madame Muriel BETTON
		- Monsieur David DUPUY

Titulaire	:	- Madame Maryse BAULU
Suppléants	:	- Monsieur Pierre MARDEGAN
		- Madame Violette POMA

Titulaire : - Monsieur Damian MOORE
 Suppléant : - Monsieur Philippe AYRAL

Titulaire : - Madame Christine MATALY
 Suppléante : - Madame Christine BACONNET

2° - Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Madame Dominique PADRO (UNASS) / (CPAM)
 Suppléants : - Monsieur Yannick PETITOU (CGT) / (CPAM)
 - Monsieur Georges MUSARD (MSA)
 - Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Aurélie DUPLOUY (CAF)
 Suppléants : - Monsieur Xavier RENIER (CAF)
 - Monsieur Jacques RAYGADE (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

* Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CPME 82)
 Suppléants : - Monsieur Sébastien SAVIGNI (Savigni Consulting)
 - Monsieur Patrick BEZARD-SALGAS (MEDEF 82)

* Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : - Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
 Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
 - Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
 - Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : - Madame Anaïs DENOUX
 Suppléant : - Monsieur Joseph BALESTRUCCI

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
 Suppléants : - Monsieur Philippe FUSINA
 - Madame Emilie GINESTET

- Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
 Suppléants : - Monsieur Bernard DAYNES
 - Monsieur Laurent SEVENOU

- Association des Paralysés de France (A.P.F.)

Titulaire : - Madame Marie-Laure FRAUX
 Suppléants : - Madame Chantal VIGNOLLES
 : - Monsieur Yves-Eric DESMOULINS
 : - Monsieur Yves BREFFEILH

- Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (ADAPEI 12-82)

Titulaire : - Madame Anne ROULEAU
 Suppléantes : - Madame Christine TAILHADES
 - Madame Marie-Antoinette CABEZA

• **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Monsieur Jean-Loup PULICANI (Association TECAP 21 Quercy Gascogne)
 Suppléantes : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (TECAP 21 Quercy Gascogne)
 - Madame Fabienne LE PAPE
 - Madame Suzy VINANT

• **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
 Suppléants : - Monsieur Olivier FOURNET
 - Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)
 - Madame Geneviève LAFOUGERE

• **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Madame Françoise ARNAL
 Suppléants : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
 - Monsieur Philippe MARTY

7° - Au titre d'un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil :

Titulaire : - Monsieur Jean-Pierre COSTES (ADIAD)
 Suppléants : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental chargé de la cohésion sociale :

• **Agir, Soigner, Eduquer, Insérer (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
 Suppléantes : - Madame Elodie MAUREL
 - Madame Claire DEBOST

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de Pouziniès Bordeneuve
 Suppléante : - Madame Nadine BERGUES, directrice du foyer de la Clare à Albias

ARTICLE 2 :

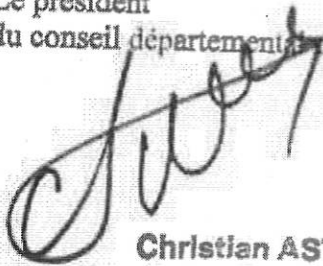
A l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **8 JAN. 2021**

Le président
du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,



Christian ASTRUC

La préfète de Tarn-et-Garonne,



Chantal MAUCHET